

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE
COURMANGOUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision avec examen conjoint

Approuvé le : 31 janvier 2025

ECHELLE : 1/5000

REF AXIS : 242151

REF DATE MODIFICATIONS

DATE : 18/09/2025

Modification de la zone Np1

Logo of the AIN Department and Courmangoux Commune

Agence d'Urbanisme
14111 Route de Saint-Jean
69100 Saint-Jean-sur-Rhône
Tél : 04 78 00 00 00
Email : info@urbanisme-ain.com

Agence d'Urbanisme
14111 Route de Saint-Jean
69100 Saint-Jean-sur-Rhône
Tél : 04 78 00 00 00
Email : info@urbanisme-ain.com

- UA (zones urbaines : noyaux anciens)
- UB (zones Urbaines)
- IAU (zones à urbaniser)
- ZAU (zones à urbaniser)
- A (zones agricoles)
- Nj (Zone naturelle : jardins)
- Ni (zones naturelles "loisirs")
- Np (zones naturelles "protection, paysage")
- Secteur Np1 (ZNIEFF de type 1)
- Secteur A1 (ZNIEFF de type 1)
- Emplacement réservé (art. L151-41)
- Zones humides préservées au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Haies repérées au titre de l'article L123.1.5.7 du Code de l'Urbanisme
- Bois repérés au titre de l'article L123.1.5.7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de murets-murgiers-haies identifiés au titre de l'article L 123.1.5. 7 du Code de l'Urbanisme
- Petit Patrimoine repéré au titre de l'article L 123.1.5.7 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments isolés repérés au titre de l'article L 123.1. 5.7 du Code de l'Urbanisme
- Arbres remarquables repérés au titre de l'article L 123.1.5.7 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151.11.2 du Code de l'Urbanisme
- Îlots bâtis repérés au titre de l'article L123.1.5.7 du Code de l'Urbanisme
- Trame risque d'inondation au titre de l'article R123.11 b du Code de l'Urbanisme
- Trame "mixité sociale" au titre de l'article L 123.1.5.16 du Code de l'Urbanisme au moins 15 % de logements locatifs aidés)
- Emplacements au titre de l'article L 123.2b du Code de l'Urbanisme
- Secteur de carrière